



Mis en ligne le  
**12** JUIN 2026

N°26 1243

Service Jeunesse

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DEUX FOOD TRUCKS ET D'UNE STRUCTURE GONFLABLE DANS LE CADRE DU TOURNOI EN DATE DU 14 JUIN 2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération portant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association TWALE dans le cadre de l'organisation d'un Tournoi en date du 14 juin 2026 au Stade Jean Bouin ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation sportive et familiale pour les habitants de la commune ;

Considérant que les conditions de sécurité permettent l'installation temporaire de deux food trucks et d'une structure gonflable ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'association TWALE est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux, le domaine public communal par l'installation de deux food trucks **TANLYA SERVICES ET LOSANGE DORE** et d'une structure gonflable au Stade Jean Bouin, **39-41 Rue Pompadour 94600 Choisy le Roi** dans le cadre du Tournoi du 14 juin 2026.

#### Article 2 :

Cette occupation temporaire est autorisée le dimanche 14 juin 2026 durant les horaires de la manifestation, de **8h30 à 19h**.

Il sera demandé au bénéficiaire de libérer impérativement le domaine public à l'issue de la manifestation et de maintenir les lieux dans un parfait état de propreté.

L'installation et son usage ne devront causer aucun trouble à l'ordre public.

### **Article 3 :**

Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à leur charge.

### **Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées par les agents de la Police Municipale et de la Police Nationale.

### **Article 5 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des dommages ou accidents pouvant résulter de l'installation de ses équipements.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Il peut être retiré à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ville de Choisy-le-Roi.

### **Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Prévention ;
- L'association TWALE ;
- Le Service Jeunesse et Sports.

### **Article 9 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Choisy-le-Roi, le 12 juin 2026

Le Maire,

Tonino Panetta

The image shows the official seal of the Mayor of Choisy-le-Roi, which is circular and contains the text 'Maire de Choisy-le-Roi' and 'Val de France'. Next to the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Panetta'.